

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :

Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 108_ Mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la Taxe additionnelle à la Taxe de séjour pour le financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne a institué une taxe de séjour par délibération n°2017/06/067 du 28 juin 2017, applicable au 1^{er} janvier 2018.

L'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax.

Cette taxe additionnelle est perçue de plein droit dans les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant institué une taxe de séjour dans les départements concernés (parmi lesquels figure la Haute-Garonne), sans nécessité de délibérer. Toutefois, pour les communes et les EPCI qui souhaitent faire figurer la taxe additionnelle dans leur barème tarifaire, il est possible de mentionner l'existence de la taxe



additionnelle de 34% par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant, en privilégiant la mention « tarif communal/intercommunal +34% ».

La taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs et les opérateurs numériques. Elle est reversée à la Société du GPSO par les collectivités territoriales bénéficiaires de la taxe de séjour. En pratique, c'est le comptable public qui procèdera au reversement.

Il vous est proposé de mentionner l'existence de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour par délibération du conseil municipal, en ajoutant le tarif communal +34% pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De mentionner l'existence de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour communale pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'ajouter le tarif suivant par nuitée et par personne à compter du 1^{er} janvier 2024 : « Tarif communal +34% pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) »

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023